

Commune de PICHANGES

5 Place de la Mairie

21120 PICHANGES

Tél. : 03 80 75 33 24

Email : mairie.pichanges21@laposte.net

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la réunion du conseil municipal
du 13 JUIN à 20 h 00**

Date de convocation : 06 juin 2023.

L'An Deux Mil Vingt-trois, le mardi 13 juin, à 20h00, Le Conseil Municipal de la Commune de PICHANGES légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc POMI, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

NOM Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir donné à
Jean-Luc POMI	x			
Gwenaël CHAMBERT	x			
Régis ROUSSEAU	x			
Stéphane GUERIN			x	
Marie-Cécile BOST	x			
Sébastien GIBRAT	x			
Sandrine MANTELIN	x			
Anthony MORIN	x			
Nathalie GUILBERT	x			
Valérie ESTIVALET	x			
Richard MOSSON	x			

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Nathalie GUILBERT est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Le scrutin de la séance est ordinaire.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu du 21 mars 2023,
- Délibération 2023-10 : Choix du devis pour les travaux Chemin de Beire,
- Délibération 2023-11 : Demande de subvention « Conseil Départemental Plan Marshall – Voirie Communale Côte-d'Or » Chemin de Beire,
- Délibération 2023-12 : Désignation du référent déontologue des Elus.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 21 mars 2023. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

1) Délibération 2023-10 : Choix du devis pour les travaux Chemin de Beire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission « travaux » s'est réunie le 9 février 2023 pour analyser les différents devis proposés pour la réfection du Chemin de Beire.
Les différents devis sont :

- SAS BREDILLET pour un montant HT de 21 200.00 € HT
- ROGER MARTIN pour un montant HT de 23 064.00 € HT
- COLAS pour un montant HT de 40 385.00 € HT
- BONGARZONE pour un montant HT de 16 314.00 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la société BONGARZONE pour un montant HT de 16 314.00 € HT,
AUTORISE le Maire à signer le devis
AUTORISE le Maire à passer les écritures budgétaires correspondantes.

2) Délibération 2023-11 : Demande de subvention « Conseil Départemental Plan Marshall – Voirie Communale Côte-d'Or » Chemin de Beire

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réalisation de la réfection de la deuxième partie du Chemin de Beire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet des travaux Chemin de Beire deuxième tranche pour un montant de 16 314.00 € HT
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, Plan Marshall - Voirie Communale Côte-d'Or
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée		50 %	8157 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	8157 €
Autofinancement			%	8157 €

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **ATTESTE** de la propriété communale du Chemin de Beire

3) Délibération 2023-12 : Désignation du référent déontologue des Elus

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG21 ;
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

La séance est levée à 20H15

Secrétaire de séance
Nathalie GUILBERT



Maire
Jean-Luc POMI

